Proposition présentée par les députés : M^{mes} et MM. Delphine Bachmann, Sébastien Desfayes, Souheil Sayegh, Claude Bocquet, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Jacques Blondin, Patricia Bidaux, Jean-Luc Forni, Jean-Charles Lathion, Christina Meissner

Date de dépôt : 4 novembre 2020

Proposition de motion pour un soutien accru à l'économie en période de pandémie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les premiers secteurs d'activités principalement touchés, soit les services
 notamment l'hôtellerie et la restauration et le commerce de détail;
- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire, en matière d'emplois notamment;
- la nécessité de mesures simples, rapides et efficaces pour soulager l'économie locale;
- la préoccupation majeure des petites entreprises et indépendants concernant la taxe professionnelle;
- la perception de la taxe professionnelle calculée sur des bases antérieures et sans rapport avec les pertes essuyées depuis le mois de février 2020,

invite le Conseil d'Etat

 à exempter de la taxe professionnelle 2020 les groupes professionnels appartenant à l'hôtellerie et à la restauration ainsi qu'au commerce de détail (à l'exception de l'alimentation); M 2702 2/4

- à procéder à une évaluation de l'économie genevoise et des impacts de la pandémie sur celle-ci rendue sous forme de rapport divers au Grand Conseil afin de juger s'il convient d'exempter également de la taxe professionnelle 2021 les groupes professionnels appartenant à l'hôtellerie, à la restauration ainsi qu'au commerce de détail (à l'exception de l'alimentation). 3/4 M 2702

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées et Messieurs les députés,

La deuxième vague de COVID-19 qui frappe actuellement le canton de Genève est sans précédent d'un point de vue sanitaire. Le nombre quotidien de contaminations sur notre territoire ainsi que l'augmentation alarmante d'hospitalisations, particulièrement en soins intensifs, ont conduit le gouvernement genevois à déclarer l'état de nécessité.

L'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} novembre, entré en vigueur le 2 novembre à 19h00, constitue un bouleversement supplémentaire dans nos vies familiale, sociale, professionnelle et civile, à nouveau plongées en semi-confinement

Si l'objectif de ces mesures restrictives afin de prévenir la propagation du coronavirus est à saluer, leurs effets n'en seront pas moins dramatiques sur plusieurs activités concernant aussi bien les secteurs de la culture et du sport que des loisirs et de l'économie.

Les associations sportives, culturelles et sociales doivent annuler leurs manifestations et événements, subissant des pertes financières considérables, mais les premiers secteurs d'activités principalement touchés à Genève restent évidemment les services – notamment l'hôtellerie et la restauration – et le commerce de détail

Bien que, pour les cafés-restaurants, les commerces de vente au détail et les marchés non alimentaires, les services à l'emporter et de livraison restent autorisés, la nouvelle fermeture des installations et établissements rattachés à la restauration ainsi que des commerces de vente au détail et des marchés ne manquera pas d'avoir des conséquences financières extrêmement lourdes. Même situation pour l'hôtellerie qui voit sa clientèle chuter avec l'évolution de la situation sanitaire et la limitation de déplacement des personnes progressivement mise en place en Suisse comme à l'étranger.

Face aux incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire, il ne fait aucun doute que l'impact du coronavirus continuera d'être important – voire pire – pour l'économie genevoise, qui sera l'objet d'un choc récessif majeur. Des PME ont pris de mesures de chômage partiel et de gel des embauches quand d'autres ont procédé à des premières vagues de licenciements. Des faillites, nombreuses, sont à craindre. Ainsi, la crise économique liée à l'épidémie aura des répercussions dramatiques pour les emplois à Genève.

M 2702 4/4

Dans ces conditions, il convient de réfléchir non seulement à des solutions à court et long terme quant aux nouveaux paradigmes qui se dégageront de cette pandémie, particulièrement en matière d'économie (entre autres, la question d'une concurrence faussée entre l'économie locale et les géants de l'économie numérique), mais également de réfléchir à des solutions à court terme qui permettent par leur rapidité, leur simplicité et leur efficacité de soulager certains acteurs de la vie économique parmi les plus frappés.

A ce titre, l'une des préoccupations majeures pour les petites entreprises et les indépendants de notre canton a trait à la taxe professionnelle, perçue sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires de l'entreprise durant les deux dernières années et en fonction, également, du loyer et du nombre d'employés, soit autant de critères qui ne prennent pas en compte la situation financière réelle du contribuable. C'est donc dire que nos acteurs économiques supportent un impôt calculé non seulement sur des bases antérieures, mais aussi sans rapport avec les pertes essuyées depuis le mois de février 2020, ce qui accentue gravement les problèmes de liquidité.

Ainsi, la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à exempter de la taxe professionnelle 2020 les groupes professionnels de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que du commerce de détail et à procéder à une réévaluation pour la taxe professionnelle 2021, à travers l'évaluation de l'économie genevoise et des impacts de la pandémie sur celle-ci rendue sous forme de rapport divers au Grand Conseil. A toutes fins utiles, l'on relèvera que quand bien même la taxe professionnelle est prélevée par les communes, plus précisément certaines d'entre elles, son principe et ses modalités sont prévus dans une loi cantonale.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à faire bon accueil à la présente proposition de motion.